

Mairie de Barjac (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024 – 17h30

Affiché et publié en Mairie le 06/02/2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE

Procurations : M. EL ATTAR à M. CHAULET

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO - Mme OLIVIERI – M. LAZARD

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Sujet d'actualité - Motion en faveur de l'agriculture

M. le Maire signale que le règlement intérieur tel qu'approuvé lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2020 ouvre la possibilité d'organiser un débat en début de séance sur un sujet d'actualité locale.

Il propose un débat sur la situation des agriculteurs et l'adoption d'une motion en soutien aux agriculteurs. Les agriculteurs rencontrent des difficultés exacerbées. La petite agriculture sert de monnaie d'échange internationale. M. le Maire soutient qu'elle paie un lourd tribut de ces échanges. Pourtant, que peut devenir un pays comme le nôtre sans paysans ?

Au-delà de l'accès au foncier, les expériences concrètes d'installation révèlent la nécessité de disposer d'un capital initial d'autant que les délais pour percevoir les primes sont importants.

M. Jean IPSILANTI, conseiller délégué, fait état de la dimension européenne de la mobilisation des agriculteurs, qui traduit une remise en cause des accords de libre-échange au nombre desquels l'accord entre le Mercosur et l'Union européenne.

M. Cyril GILLES, adjoint, constate que les exploitations familiales n'ont pas de repreneurs. Il suggère l'instauration un revenu minimum et de prix planchers.

M. Alain RAYBAUD, conseiller délégué, avance que cette crise devrait se traduire par une réflexion sur un nouveau type d'agriculture et de nouvelles formes de production. Le vieux modèle agricole, représenté par l'actuel président de la FNSEA, doit être questionné.

M. Simon GEVAUDAN, conseiller municipal, indique que la remise en question des normes ne doit pas se traduire par un recours accru aux pesticides.

Mme Olga BOFILL, adjointe, fait état de la baisse du pouvoir d'achat des ménages qui dessert l'agriculture française.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, indique que la recherche de la souveraineté alimentaire plaide en faveur de mesures protectionnistes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion suivante :

« Les élus de Barjac constatent depuis longtemps le déclin du nombre des agriculteurs.

Sur le bassin de vie de 5200 habitants, en 2009 ils étaient 212 ; en 2020 (6000 habitants) 169 soit - 20%. Le vieillissement des paysans et les difficultés de reprises de fermes sont très inquiétantes pour notre paysage. La commune tente d'aider concrètement : achats pour le restaurant scolaire, achats auprès de la coopérative de vin, réduction de 50 % de l'impôt foncier, achats de pain bio, de yaourts à la Grange des Prés où il est difficile malgré la mise à disposition du foncier de lancer les jeunes agriculteurs.

Le destin de l'agriculture se décide au loin. La lavande, le blé, le vin se vendent en dessous des coûts de production. La perte de l'allocation compensatrice pour handicaps naturels, les accords de libre-échange avec la Nouvelle Zélande suppriment l'élevage. Les multinationales semencières font un chantage implacable, enlèvent toute protection frontalière. L'agriculture familiale sert de monnaie d'échange à l'écoulement des produits industriels. Les inégalités entre pays européens concernant les normes pénalisent les productions raisonnées et honnêtes, faussent la concurrence, contraignent à une chimie et une mécanisation outrancières. Les primes sont injustement captées par les grosses structures.

Le pouvoir d'achat des familles en berne encourage les achats bas de gamme. Le pouvoir des grandes surfaces par où passent 90 % de nos aliments avec les marges arrières enfonce les revenus paysans plombés par les hausses des prix de l'énergie et du matériel...

L'État doit garantir des prix planchers et des retraites qui encouragent la transmission.

Les élus assurent les paysans qu'ils ne sont pas seuls. La population soutient leurs justes revendications. Leur cause est celle de tous, celle de la souveraineté alimentaire nationale ».

Finances – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, après délibération de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 795 100 €.

Article budgétaire	Autorisation dans la limite du quart pour 2024 (en euros)
Total chapitre 204	7500
2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	7500
Total chapitre 21	148 750

2111 : Terrains nus	80 000
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	12 500
2128 : Autres agencements et aménagements	15 000
21316 : Equipements du cimetière	1 250
21318 : Autres bâtiments publics	2 500
Article budgétaire	Autorisation dans la limite du quart pour 2024 (en euros)
2161 : Œuvres et objets d'art	1 250
2182 : Matériel de transport	20 000
2183 : Matériel de bureau et informatique	2 500
2184 : Mobilier	1 250
2188 : Autres immobilisations corporelles	12 500
Total chapitre 23	135 000
2313 : Constructions	47 500
2315 : Installation, matériel et outillage	87 500
Total opérations d'équipement	503 850
100 : Travaux d'électrification	22 500
114 : Local technique voirie	225 000
122 : Gendarmerie	10 000
124 : Murs voirie	20 000
130 : Réseau éclairage public	30 000
132 : Aménagement Le Cornier	7 500
90 : Travaux voirie	32 500
901 : Cuisine centrale	3 750
903 : Ecole	12 300
906 : Château	25 000
909 : Equipements sportifs	9 300
913 : Ancienne gendarmerie (logements rue Basse)	3 500
916 : Entrées d'agglomération	125 000
918 : Maison Bertrand	7 500
TOTAL GENERAL	795 100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ressources humaines – Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront bénéficier de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Le comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023 a émis un avis favorable :

Collège des représentants du personnel : **7 pour : avis favorable**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **8 pour : avis favorable**

Elle fera l'objet d'un versement unique.

Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est proposé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat voté par le Conseil municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ressources humaines – Modification du RIFSEEP par la mise en place du complément indemnitaire annuel

Le conseil municipal, par une délibération du 14 mars 2018, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dernier est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La délibération de 2018 n'avait toutefois pas déterminé les montants maxima du complément indemnitaire annuel pour les cadres d'emploi et groupes de fonctions, appelés à être délibérés ultérieurement.

Ce projet de modification a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial :

Collège des représentants du personnel : **7 pour : avis favorable**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **8 pour : avis favorable**

Le montant du C.I.A. a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé de maternité, paternité ou adoption.

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ressources humaines – Cycle de travail des agents du service technique (mise en place des horaires d'été)

Le service technique comprend 9 agents permanents et habituellement 4 agents en contrat saisonnier en juillet et août. Dans l'objectif d'améliorer la sécurité et la santé des agents, et pour garantir un meilleur fonctionnement du service technique municipal, il est envisagé de mettre en place les horaires d'été en cas de fortes chaleurs. Dans la mesure où l'activité de ce service augmente fortement en saison touristique, ce changement entraînerait la mise en œuvre d'un système d'astreintes en lieu et place d'un système d'heures supplémentaires.

Dans le respect de la durée légale du temps de travail, le service technique sera soumis au cycle de travail suivant :

- Cycle de travail en cas de fortes chaleurs :

En cas de fortes chaleurs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre :

Du lundi au jeudi : 6h00 -13h00

Le Vendredi : 6h-13h / 14h-16h

Soit 37h par semaine.

- Cycle de travail ordinaire, en dehors des fortes chaleurs :

Du lundi au jeudi : 7h30-12h / 13h-16h

Vendredi : 7h30-12h / 13h30-16h

Soit 37h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de soumettre le service technique à ce cycle de travail.

Ressources humaines - Astreintes au sein du service technique

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Période estivale : juillet et août (intensité des événements).
- Événements climatiques (neige, inondations, etc.)
- Continuité des services publics locaux

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés conformément au décret et arrêté en vigueur (décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015). Il sera tenu compte des montants actualisés en fonction de tout texte qui viendrait à être substitué au décret et à l'arrêté actuellement en vigueur.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du régime des astreintes au sein du service technique.

Ressources humaines – Adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité du Centre de gestion du Gard (CDG 30)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Gard, depuis de nombreuses années, est sollicité pour le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés, ainsi que pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Il indique que le Centre de Gestion du Gard, par délibération en date du 14 septembre 2023, a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires. Le coût pour la commune est établi à 400 euros par an.

Sachant que ce service constitue un appui très utile dans le vaste domaine des Ressources Humaines, il propose au Conseil de délibérer sur l'adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Subventions – Aménagement de sécurité dans le cadre du programme des produits des amendes de police

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les communes et groupements de communes. Le conseil départemental est chargé de la répartition de cette dotation. Les projets d'aménagements de sécurité dont la cible constitue des projets inférieurs à 40 000 euros H.T. sont privilégiés.

La commune de Barjac pourrait solliciter auprès du Département du Gard une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité devant l'école publique, avenue Raoul Heyraud, qui consisteraient à créer un trottoir au droit de l'établissement, ainsi qu'un plateau traversant ; la chaussée serait réduite afin d'apaiser la circulation motorisée.

Ces travaux sont estimés à 39 986,35 euros H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et sollicite l'aide du Conseil départemental du Gard au titre des produits des amendes de police.

Subventions - Demande de subvention pour le renouvellement en partie amont et aval et dévoiement de la partie médiane du réseau d'assainissement collectif dans le secteur Bourdarie/Brugas

M. le Maire expose :

La sous-préfecture souhaite que le montant des travaux estimé par le bureau d'études Amévia (452 000 € HT) soit retenu plutôt que celui estimé par Otéis (500 000 € H.T.). Il s'agirait de modifier la délibération approuvée lors de la séance du 27 novembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Agence de l'eau : 244 080 € H.T. (54%)
- Etat : 81 360 euros HT (18%)
- Subvention du département du Gard : 36 160 € H.T. (8%)

- Autofinancement ou emprunt : 90 400 € H.T. (20 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite l'aide financière de l'Etat, du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau.

Urbanisme – Prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Une convention avec le service commun d'instruction des autorisations des droits des sols a été signée le 1er juillet 2015 avec la communauté d'Alès agglomération, prolongée depuis par avenant.

Le service commun instruit les permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de division parcellaire et certificats d'urbanisme opérationnels. Quant au prix, celui-ci est calculé sur la base de formules de calcul basées sur « l'équivalent permis de construire ». Le coût unitaire de cet équivalent permis de construire est calculé chaque année en fonction des frais réels, directs et indirects, nécessaires au fonctionnement du service. Jusqu'à présent, le tarif était de 273,40 euros par équivalent permis de construire. Le coût s'est élevé à 7655,20 euros en 2023.

La commune instruit directement les déclarations préalables de travaux (au nombre de 78 en 2023) et les certificats d'urbanisme de simple information (72 en 2023).

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la communauté d'Alès agglomération la nouvelle convention de prestation de service pour le service instruction des autorisations du droit des sols.

Subventions – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Chant Libre

M. le Maire rappelle l'impact du festival de chanson « Barjac m'en chante », qui se déroulera du 27 juillet au 1^{ER} août 2024. Connu dans la francophonie entière, ce festival est organisé par l'association Chant Libre. M. le Maire a été destinataire d'une demande de subvention de 30 000 euros à laquelle il propose de donner droit au regard de l'importance de cet événement. L'association bénéficiaire et la commune concluront une convention triennale pour 2024, 2025 et 2026 afin de sécuriser la trésorerie de l'association Chant Libre.

Où l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** (ne prennent pas part au vote : Mme GUYONNAUD, Mme BOFILL, M. FURESTIER, M. RAYBAUD), **décide** d'octroyer une subvention de 30 000 euros à l'association Chant Libre et **autorise** M. le Maire à signer une convention triennale avec l'Association.

Subventions exceptionnelles – Subvention exceptionnelle au profit de l'Etoile de Bessèges – Tour du Gard 2024

La prochaine édition de l'Etoile de Bessèges se déroulera du 31 janvier 2024 au 4 février 2024. Elle traversera Barjac. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'organisation de la 54^{ème} édition de la course cycliste L'Etoile de Bessèges qui se déroulera du 31 janvier 2024 au 04 février 2024.

Forêt communale – Certification de la gestion forestière durable

La commune a adhéré à la certification PEFC en faveur de la gestion durable des forêts. Il est proposé de renouveler pour 5 ans son engagement à PEFC Occitanie. L'adhésion permet à la commune de valoriser les bois de la commune lors des ventes, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières communales de Barjac.

Acceptation de don – Don de l'œuvre de Roger PAYEN « Scène champêtre »

Lors de l'exposition « Parcours de santé », Roger PAYEN est devenu citoyen d'honneur de Barjac pour son engagement dans la Résistance et en faveur des arts.

Roger PAYEN fut le compagnon de Pierre Georges, alias Colonel Fabien, de Draveil et le beau-frère de Maurice Le Berre, grand acteur de la lutte armée contre l'occupant nazi.

Le tableau Scène champêtre exprime sa philosophie en faveur du temps de vivre gagné en 1936 par la classe ouvrière, des jours heureux et de la paix. Y apparaissent la musique, la danse, le couple, le monde animal, végétal, l'eau, dans un style néo-cubiste, mûri par la fréquentation de l'école Boule et des grands maîtres de ce style. Cette œuvre correspond parfaitement, non seulement à la salle au sein de laquelle elle est exposée mais à la philosophie des conseils municipaux qui l'ont accueillie.

En offrant ce tableau à la commune, René-Paul PAYEN, fils de Roger et ayant droit, continue l'amitié que son père portait à Barjac, à ses options et à son camarade Edouard CHAULET.

M. Payen a assisté jusqu'à ses 99 ans à toutes les cérémonies de commémoration du 8 mai et du 11 novembre organisées par la commune ainsi qu'à la cérémonie des vœux de M. le Maire.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter le don offert par René-Paul PAYEN. La municipalité reconnaissante s'engage à maintenir visible du public cette œuvre.

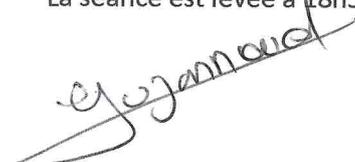
Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

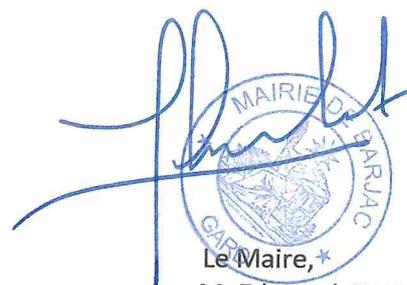
Sans objet.

Questions diverses

- **Transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes en 2026.** Une réflexion est menée dans la perspective du transfert de compétences. M. le Maire exprime son hostilité à cette loi.
- **ASA d'irrigation.** M. le Maire indique avoir appris par voie de presse que la création d'une bassine était prévue à Barjac. Il regrette de n'avoir pas été informé par l'association syndicale autorisée (ASA) de Saint-Jean-de-Maruejols.
- **Construction d'un centre technique.** Des devis ont été signés pour la future cuisine du logement du centre technique, pour l'électroménager et l'aménagement/mobilier.
- **Maraîchage municipal.** La fiche de poste du futur maraîcher municipal va être publiée sur le site emploi-territorial.fr.
- **Budget annexe La Lauzière.** La commune intégrera en 2024 le budget annexe de la Lauzière vers le budget principal avec un excédent.
- **Communication.** Un devis a été signé pour assurer la migration de notre site web barjac.fr vers un hébergeur compatible avec les futures adresses mail du service administratif.

La séance est levée à 18h50.


La secrétaire de séance,
Mme Aline Guyonnaud



Le Maire,*
M. Edouard CHAULET